

Monsieur David LISNARD
Président
Association des maires de France et
des présidents d'intercommunalité
41 Quai d'Orsay
75007 Paris

Paris, le 29 mars 2022

A rappeler dans toute correspondance :
N/Réf : 20-016145 / DDE
Interlocuteur : Marie-Camille LALOYE
Téléphone : 01.53.29.58.87
Courriel : marie-camille.laloye@defenseurdesdroits.fr



Courrier adressé par voie postale

Monsieur le président,

J'ai été saisie de la situation de plusieurs enfants d'origine étrangère hébergés sur une commune qui se sont vus refuser l'accès à la scolarisation, puis aux activités périscolaires par le maire de la ville.

A l'issue de l'instruction de ce dossier, j'ai conclu que les refus d'inscription à l'école et aux services périscolaires de ces enfants étaient constitutifs d'une discrimination fondée sur l'origine, le lieu de résidence, la particulière vulnérabilité des familles résultant de leur situation économique et la situation de famille de ces enfants. Ces refus portant, en outre, une atteinte au droit à l'éducation et à l'intérêt supérieur des enfants susmentionnés.

Conformément à l'article 25 de la loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011, j'ai donc décidé d'adresser des recommandations au maire de la commune et au directeur académique des services de l'Education nationale.

Je vous prie de bien vouloir trouver copie de la décision n° 2022-024 correspondante dans sa version anonymisée et vous remercie de bien vouloir en transmettre une copie à l'ensemble de vos membres.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de toute ma considération.


Claire HÉDON